



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Services agriculture et forêt  
Mission défrichement**

Toulon, le 23 août 2023

**PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE  
projet soumis à évaluation environnementale exempté d'enquête publique**

Demande d'une autorisation de défrichement dans le cadre du projet de construction d'une plateforme industrielle sur le territoire communal de LE VAL

**Synthèse des observations et propositions**

**Table des matières**

1. Rappel du cadre réglementaire du processus de participation.....	1
2. Rappel de l'objet et des caractéristiques principales du projet.....	2
3. Rappel du cadre réglementaire de l'instruction de la demande de défrichement.....	2
4. Synthèse des observations et propositions.....	3
5. Prises en compte des observations.....	3

**1. Rappel du cadre réglementaire du processus de participation du public**

En application de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, le public a été informé par avis :

- affiché en mairie de LE VAL (Var),
- affiché le 22/06/2023 dans les locaux de la DDTM du Var à Toulon,
- publié le 22/06/2023 sur le Portail de l'État dans le Var ([www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)),
- publié le 23/06/2023 dans le journal « La Marseillaise »,
- publié le 24/06/2023 dans le journal « Var-Matin »,
- affiché sur les lieux du projet,

qu'une participation du public par voie électronique était ouverte **du 10 juillet 2023 au 10 août 2023 inclus**, portant sur la demande d'autorisation de défrichement déposée par la

société méridionale de carrières (SOMECA) dans le cadre du projet de construction d'une plateforme industrielle sur le territoire communal de LE VAL, au lieu-dit « TOUR COUROUM ».

Le présent document est établi en application du dernier alinéa du II de l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement, communiqué au maître d'ouvrage et rendu public sur le portail de l'État dans le Var ([www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)), il a pour but :

- de synthétiser les observations et propositions émises ;
- d'indiquer les observations et propositions dont il a été tenu compte ;
- de rendre publiques les observations et propositions déposées par voie électronique (cf. annexe)

Il peut être utile de rappeler que ce processus de participation n'est ni un sondage, ni un vote, ni un referendum. La décision de l'autorité compétente ne saurait donc être prise en fonction d'une simple prise en compte statistique. La diversité des contributions déposées et leurs arguments peuvent toutefois éclairer l'autorité compétente sur la sensibilité du projet vis-à-vis du public et ses effets probables sur le contexte humain local. Ces éléments de contexte sont considérés aux côtés des éléments de droit qui prévalent.

## **2. Rappel de l'objet et des caractéristiques principales du projet**

La demande d'autorisation de défrichement porte sur une superficie de 50 000 m<sup>2</sup> (5 hectares) et concerne la parcelle cadastrée en section E n° 1358 de la commune de LE VAL.

Cette demande s'inscrit dans un projet de construction d'une plateforme industrielle sise commune de LE VAL, au lieu-dit « TOUR COUROUM ».

## **3. Rappel du cadre réglementaire de l'instruction de la demande de défrichement**

L'instruction est réalisée dans le cadre réglementaire fixé aux articles L. 341-1 et suivants du Code forestier. Pour délivrer l'autorisation, l'autorité administrative compétente s'assure au cours de l'instruction que l'opération de défrichement envisagée n'est pas de nature à compromettre l'une des neuf fonctions de la forêt visées à l'article L. 341-5, soit :

- 1° Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes ;
- 2° A la défense du sol contre les érosions et envahissements des fleuves, rivières ou torrents ;
- 3° A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides, et plus généralement à la qualité des eaux ;
- 4° A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable ;
- 5° A la défense nationale ;
- 6° A la salubrité publique ;

7° A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers ;

8° A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population ;

9° A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.

Ainsi, sont prises en compte dans le cadre de la participation du public les observations et propositions qui sont, simultanément :

- directement en lien avec les impacts générés par la destruction de l'état boisé des terrains et leurs conséquences sur les neuf fonctions énumérées ci-dessus ;
- de nature à éclairer l'autorité compétente, notamment au vu des carences partielles ou totales relevées dans les éléments du dossier mis à disposition du public.

#### **4. Synthèse des observations et propositions**

L'autorité administrative compétente a réceptionné une observation du public à l'issue de la période de participation du public qui s'est achevée le 10 août 2023.

Cette observation, émanant de la LPO PACA, reprend les réserves soulevées par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) au regard des impacts du défrichement sur l'avifaune et les chiroptères, et sur les continuités écologiques.

#### **5. Prises en compte des observations**

Les éléments de l'observation reçue rejoignent les réserves émises dans les avis de la MRAE et du directeur des territoires et de la mer du Var, sans toutefois apporter de nouvelles données. Ils seront, par conséquent, analysés lors de la prise de décision en prenant en compte les mémoires en réponse du porteur de projet.

Le responsable de la mission défrichement



Willy MARTIN